



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Article 1 – CONDITIONS

La ville de Villeneuve-le-Roi organise dans les locaux scolaires un service facultatif d'études surveillées ouvert à tous les élèves du CP au CM2 des écoles publiques de la ville de 16h15 à 17h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Il peut être prolongé par un accueil du soir de 17h45 à 19h.

Article 2 – ENCADREMENT

Ce service est encadré en priorité par des enseignants de l'école rémunérés par la ville.

En l'absence de candidatures d'enseignants suffisantes, il pourra être fait appel à des personnes extérieures telles que :

- Enseignants d'autres écoles de la ville
- Animateurs

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Tout enfant non récupéré par ses parents à 16h15 sera automatiquement dirigé vers une étude.

De 16h15 à 16h45, un temps de récréation et de goûter est prévu. Ce temps permettant aux élèves de prendre un goûter fourni par les familles et d'observer un temps de détente.

De 16h45 à 17h45, étude surveillée proprement dite. L'organisation des groupes d'environ 20 à 25 enfants est laissée à l'appréciation du coordinateur du dispositif, qui s'assurera de leur équilibre. Des enfants de niveaux scolaires différents peuvent donc être réunis dans une même étude.

Ce temps permet aux enfants de faire leurs devoirs et leurs leçons demandés par leur enseignant. Ces études ont pour objectif un accueil et un accompagnement encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuel ou d'actions de soutien scolaire. Toutefois, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants, par leur enseignant, soit systématiquement effectué dans ce temps.

Les enfants inscrits à l'étude ne pourront être récupérés par leurs familles avant 17h45. Seule une urgence avérée peut conduire les enseignants à remettre l'enfant avant la fin de l'étude. Les familles sont invitées, dans ce cas, à téléphoner pour prévenir de cette urgence.

Accueil du soir : pour les familles dont les enfants restent à l'étude et qui le souhaitent, un accueil est organisé jusqu'à 19h. L'encadrement est assuré par des animateurs municipaux. Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls sans autorisation parentale écrite.

En cas d'accident dans la cour, ou dans la classe, les parents sont avertis par le surveillant présent. Selon la gravité de l'accident, il peut décider de faire appel aux services de secours.

La commune n'est en aucune façon responsable de la perte ou du vol des objets personnels de l'enfant.

Article 4 – INSCRIPTION ET TARIFS

L'étude et l'accueil du soir ne nécessitent pas d'inscriptions préalables. Entre 1 et 5 unités, l'étude est facturée 4,51 € par unité. Au-delà, un forfait mensuel s'applique d'un montant de 24,66 €, dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille fréquentant l'étude. L'accueil du soir est, lui, calculé en fonction du quotient familial. La facturation est établie mensuellement et les tarifs peuvent être révisés à chaque nouvelle rentrée scolaire. Le règlement de l'activité s'effectue à réception de la facture. Tout retard de paiement donne lieu à la transmission des créances au Trésor public pour mise en recouvrement. **En cas de non-paiement, l'enfant peut se voir refuser l'accès à l'étude surveillée et l'accueil du soir, après relance auprès de la famille par téléphone ou par courrier.**

Article 5 – DISCIPLINE

Les activités doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. Dans le cas d'indiscipline caractérisée (refus de respecter les règles imposées par la collectivité, atteinte portée au respect d'autrui, non-respect du matériel et des locaux, etc.), l'exclusion de l'enfant à titre temporaire ou définitive pourra être prononcée.